



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026.07

REGIE DE RECETTES  
SELF MUNICIPAL  
NOMINATION D'UN MANDATAIRE

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu la décision municipale n°2005-19 du 16/06/2005 instituant une régie de recettes « Self municipal » auprès du service des Restaurants scolaires, modifiée par les décisions municipales n°2017-19 du 07/06/2017, n°2017-25 du 06/09/2017, n°2022.02 du 08/02/2022, n°2025.61 du 17/12/2025,

**Vu** l'arrêté municipale n° 2025-64 du 18 décembre 2025 relatif à la nomination d'un mandataire suppléant,

**Vu** l'avis conforme du Comptable public de La Celle Saint-Cloud en date du 04 février 2026,

**Vu** l'avis favorable émis, après consultation du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes,

**Considérant** l'arrivée d'un nouvel agent à l'Espace famille, il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Christelle MOY et de la nommer mandataire simple,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°2025.64 du 18 décembre 2025.

### Article 2 :

Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de Madame Christelle MOY.

### Article 3 :

Madame Christelle MOY est nommée mandataire de la régie de recettes Self Municipal, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### Article 4 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432.10 du Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon le mode de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

### Article 5 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

### Article 6 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à madame la comptable publique de la Celle Saint-Cloud et remise à l'intéressée.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801265-20260204-2026-07-AR  
Date de réception préfecture : 11/02/2026

Fait à la Celle Saint-Cloud, le 04 février 2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n° 2026.07 du 4 février 2026



Le Maire

*Allen*

Olivier DELAPORTE

Notifié le : 11 Février 2026  
Le Réisseur titulaire  
Madame Karine LEGAY  
(Indiquer en toutes lettres « vu pour acceptation »)

« Vu par acceptation »

Notifié le : 11 février 2026

Le Mandataire  
Madame Christelle MOY  
(Indiquer en toutes lettres « vu pour acceptation »)

11/02/2026

Notifié le : 11 Février 2026  
Le Mandataire suppléant  
Madame Marie-Natassia GASPARD  
(Indiquer en toutes lettres « vu pour acceptation »))

"Very poor acceptation"  
negative